

Gagnez un voyage pour deux à Helsinki, Finlande

Termes et conditions générales du concours

1. Ryohin Keikaku France S.A.S, dont le siège social est situé 21 rue d'Artois, 75008 Paris France, (ci-après dénommé « MUJI », « nous », « notre », « nos », « Ryohin Keikaku France S.A.S ») organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagner un voyage à Helsinki » (ci-après « le concours »).
2. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (de plus de 18 ans) résidente en France métropolitaine.
3. Une seule participation sera acceptée par personne. Toute participation multiple d'une même personne sera rejetée. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve des participants des présentes conditions.
4. Le concours débute le 14 juin 2024 à 10h00 et se termine le 30 juin 2024 à 18h00. Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.
5. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu avant le 12 juillet 2024 et le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours, par un représentant de MUJI.
6. MUJI se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort si le gagnant ne réclame pas son prix ou ne se manifeste pas dans un délai de deux semaines suivant la notification.
7. Le gagnant devra fournir à Ryohin Keikaku France S.A.S et MUJI Europe Limited ses données personnelles, ainsi que celle de son accompagnateur, nécessaires à la réservation du voyage, à savoir : nom, adresse, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité ou du passeport. Les conditions de traitement des données personnelles par MUJI sont précisées ci-dessous.
8. Le lot mis en jeu est un voyage pour deux personnes à Helsinki, comprenant :
 - Les billets d'avion aller-retour depuis Paris (aéroport Charles de Gaulle) vers Helsinki avec la compagnie AirFrance (classe économie).
 - L'hébergement pour deux nuits pour deux personnes dans l'hôtel : Scandic Helsinki Hub (chambre double, petit-déjeuner inclus)
 - Un déjeuner pour deux personnes dans le restaurant MUJI Ravintola
9. Le lot ne comprend pas :
 - Les assurances voyage
 - Le transport jusqu'à Paris. Les gagnants devront prendre en charge leur trajet jusqu'à l'aéroport de Paris pour le départ.
 - Les repas autres que les petits-déjeuners inclus et le déjeuner au restaurant MUJI Ravintola
 - Les dépenses personnelles et autres frais non mentionnés ci-dessus
10. Le lot est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne, il n'a pas de valeur commerciale et ne peut être ni échangé contre de l'argent ni revendu.
11. Le voyage doit être effectué avant le 31 Janvier 2025, sous réserve de disponibilités. Les dates de voyage seront convenues entre MUJI et le gagnant.
12. Le gagnant doit coordonner le voyage en fonction de la disponibilité des vols et des chambres d'hôtel.

13. Le gagnant du prix et son compagnon de voyage sont responsables de la validité de leur assurance voyage et de la possession d'un passeport valide et de tout autre document de voyage nécessaire, tel qu'un visa (si nécessaire), pour l'entrée sur le territoire.
14. Les employés de Ryohin Keikaku France S.A.S ou de MUJI Europe Limited ou de toute société impliquée dans le concours ou, le cas échéant, de toute agence de publicité liée à MUJI, ou de toute filiale ou société associée, leurs agents ou les membres de leur famille ou de leur foyer, ne sont pas autorisés à participer au concours. Nous nous réservons le droit de vérifier l'éligibilité de tous les participants.
15. En cas de litige concernant le déroulement, les résultats et toutes les autres questions relatives au concours, notre décision sera définitive et aucune correspondance ou discussion ne sera engagée.
16. MUJI se réserve le droit de modifier ou d'annuler les présentes conditions en cas de force majeure ou de violation réelle, anticipée ou alléguée de toute loi ou réglementation applicable ou des conditions générales par le gagnant du concours et son accompagnateur.
17. MUJI se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité sans avoir à justifier sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, les données personnelles collectées dans ce cadre seront détruites.

Données Personnelles :

18. Les données personnelles sont traitées par MUJI en qualité de responsable de traitement.
19. Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour la gestion du concours et la remise du prix.
20. Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, telle qu'issue notamment (i) de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et de ses textes d'application, et (ii) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).
21. Les données personnelles collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu, augmentée des délais de prescription en vigueur en cas de contestation de la part d'un participant.
22. Les données personnelles du participant et de son compagnon de voyage seront transmises aux tiers qui auront à en connaître pour l'organisation du voyage, tels que Air France et l'hôtel Scandic Helsinki Club.
23. En participant, les nouveaux membres MUJI qui acceptent de recevoir des communications par e-mail de MUJI pourront cocher la case « *En cochant cette case, j'autorise MUJI à m'envoyer des newsletters et des communications promotionnelles par e-mail. En rejoignant MUJI Membership, profitez de 10€ de réduction à partir de 50€ d'achat sur votre prochaine commande en ligne.* ». Ils recevront alors de la prospection commerciale, et pourront s'y opposer à tout moment, de façon simple et gratuite.
24. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort des données après leur mort. Si les personnes concernées demandent la suppression de leurs données ou s'opposent à leur traitement, leur participation au jeu sera annulée. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à MujiOnline@Muji.fr

25. MUJI s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, afin de protéger les données personnelles des participants contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé.
26. En cas de réclamation les personnes concernées ont le droit de s'adresser à la CNIL : www.cnil.fr
27. Le gagnant et son compagnon acceptent de participer à une publicité raisonnable pendant l'événement et la durée du voyage et d'utiliser leurs noms et prénoms et leur photographie. Elles seront partagées sur le site de MUJI France (france.muji.eu) et les réseaux sociaux MUJI les jours suivants le voyage, dans le cadre d'activités commerciales et promotionnelles dans le monde entier, avec l'accord du gagnant et son accompagnant.

Responsabilités :

28. Le gagnant et son compagnon de voyage sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer leur propre sécurité et garantir le caractère approprié des activités entreprises pendant le séjour et reconnaissent que tous les voyages et activités sont pratiqués à leurs propres risques.
29. MUJI n'est pas tenu responsable de toute négligence ou de tout incident de la part du gagnant ou de son compagnon de voyage, en cas d'accident, de catastrophe naturelle, de décès ou de blessure corporelle pendant le séjour. Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour tout dommage, perte, blessure ou insatisfaction subis par un participant au concours ou résultant de l'acceptation d'un prix.
30. MUJI n'est en aucun cas responsable des coûts, dépenses, dégâts, réparations, obligations ou préjudices découlant du concours ou des prix ou liés à ceux-ci, à l'exception des coûts et dépenses spécifiquement prévus dans le prix (paiement de MUJI à AirFrance, et à Scandic Helsinki Hub).
31. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif au concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de la Ville de Paris.

Billets d'avions: AirFrance

32. Les billets gagnants sont destinés à des vols sur AirFrance uniquement.
33. Le prix consiste en deux billets aller-retour en classe économique de la ville de Paris vers la ville d'Helsinki.
34. Après la confirmation des dates du voyage et horaires des vols avec MUJI, le gagnant transmettra ses données personnelles ainsi que celle de son accompagnateur, telles que le nom et l'adresse e-mail, des documents d'identité à l'équipe MUJI afin de réserver les billets d'avions et l'Hôtel.
35. Le voyage doit être achevé avant le 31 janvier 2025. La validité des billets ne peut pas être prolongée.
36. La confirmation des vols est soumise à la disponibilité au moment de la réservation et une période non autorisée s'applique (le gagnant ne pourra pas réserver pendant cette période). Période non autorisée : 1 août 2024 - 31 août 2024.
37. Une fois émis, les billets ne peuvent pas être réémis et les changements de date ou d'itinéraire ne sont pas autorisés.
38. Le prix et les billets ne sont pas transférables et ne peuvent être modifiés. Les passagers doivent voyager ensemble sur tous les trajets de l'itinéraire.

39. Les demandes de surclassement en utilisant des miles ou un coupon de surclassement ne sont pas autorisées.
40. Les billets ne permettent pas d'accumuler des miles.
41. Le gagnant du prix est responsable de toutes les dépenses supplémentaires, y compris le transport vers et depuis l'aéroport et tous les frais annexes qui ne sont pas mentionnés comme faisant partie du prix.
42. MUJI est responsable du paiement de toutes les taxes de vol et de tous les frais de service applicables à AirFrance.
43. Les billets n'ont aucune valeur commerciale et ne peuvent être ni échangés contre de l'argent ni revendus.

Hotel: Scandic Helsinki Hub

44. Le prix consiste en un séjour de deux nuits consécutives pour deux personnes à l'hôtel Scandic Helsinki Hub, dans une chambre pour deux personnes (partageant la même chambre).
45. Le petit-déjeuner pour deux personnes est inclus et la taxe de service est couverte par MUJI.
46. Tous les autres frais additionnels, comme le service en chambre, les frais de téléphone, le mini- bar, etc. doivent être pris en charge par le gagnant du prix. Cette condition sera précisée par l'hôtel.
47. La confirmation de la réservation est soumise à la disponibilité de l'hôtel à la période choisie par le gagnant.
48. Les points de fidélité, quels qu'ils soient, ne peuvent pas être offerts avec ce billet gagnant.